

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 456

présenté par  
M. Almont, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« III. – Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, un rapport, à la préparation duquel sont associées les organisations représentatives des entreprises, des salariés et des consommateurs de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, relatif au dispositif d'exonérations de taxe sur la valeur ajoutée spécifique à ces départements d'outre-mer, à ses modalités de fonctionnement et son incidence sur la formation des prix, ainsi qu'à l'impact de leur éventuelle modification sur l'exploitation des entreprises concernées, le niveau des prix et plus généralement le développement économique et social. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réintroduit une disposition supprimée par la commission des finances relative à la remise d'un rapport au Parlement, modifiée afin de tenir compte d'un amendement adopté en commission des affaires économiques, visant à étendre le périmètre des organisations représentatives associées à la préparation de ce rapport. Serait ainsi concernée l'ensemble de la société civile en présence (salariés et consommateurs), qui pourrait avoir accès à l'ensemble des informations relatives à ce sujet.